

Département  
du Haut-Rhin

N° : 2020.6.85

Nb de membres  
en exercice :  
31

Nb de présents :  
25

Nb d'absents :  
6  
- dont suppléés : 0  
- dont représentés : 2

Votants :  
27  
- dont « pour » : 27  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ  
1 Rue Pierre de Coubertin  
68150 RIBEAUVILLÉ

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Séance du 10 décembre 2020  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

**OBJET : ENVIRONNEMENT – TARIFICATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES  
ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2021**

**POINT 8.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

La prévision budgétaire de l'exercice 2021 conduit à un besoin de financement qui exige, malgré l'intégration d'une partie de l'excédent des exercices antérieurs, une hausse contenue des tarifs de la redevance.

Pour rappel, les tarifs de la REOM depuis 2016 :

	REOM 2020
Part fixe particuliers	92.40 €
Part fixe professionnels	290.40 €
Traitement	0.32 €/Kg
Vidage	0.62 €
Vidage supplémentaire	1.80 €
Maintenance bac 120 L	5 €/an
Maintenance bac 240 L	8€/an
Maintenance bac 770 L	25€/an
Verrou	29€

Pour information, l'équilibre budgétaire 2021 nécessitera le recours à une partie de l'excédent, soit 200 000 € sur un excédent cumulé attendu en fin d'exercice 2020 de l'ordre de 350 000 € si les tarifs de la REOM restent identiques.

Il ne pourra cependant pas être puisé chaque année dans cette réserve sans l'accompagner d'une augmentation. En effet, le risque est de se retrouver devant la nécessité de procéder à une grosse augmentation lorsque l'excédent sera nul.

La proposition de tarif 2021 prend en compte le renouvellement de l'ensemble des marchés « Déchets » de la CCPR entre janvier et avril 2020.

Il convient à l'assemblée délibérante d'établir un tarif à l'équilibre pour 2021 qui prendra en compte les augmentations successives programmées par la loi finance 2019 sur la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Pour l'incinération (traitement des ordures ménagères de la CCPR) :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TGAP incinérable	3 €	3 €	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €
TGAP gravats	32 €	41 €	42 €	54 €	58 €	61 €	63 €	65 €

Délibération n° 2020.6.85

Page 1/2  
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Application agréée E-legalite.com

Soit une augmentation, à tonnage constant, pour 2025 de :

- 29 000 € sur les ordures ménagères,
- 14 000 € pour l'incinérable de déchèterie,
- 27 000 € pour les gravats, (augmentation de 10 000 € déjà assimilé par la CCPR depuis 2018)

Soit **70 000 €** d'augmentation sur la seule TGAP d'ici à 2025.

Les tarifs à compter de 2021 combleront le déficit budgétaire de 200 000€ et prendront en compte l'augmentation de la TGAP 2021.

Il conviendra d'augmenter les tarifs chaque année jusqu'en 2025 afin d'absorber les augmentations successives de la taxe (+ 70 000 €).

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 3 décembre 2020 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

#### 1° FIXE

- *A compter de l'exercice 2021 les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit ;*

	REOM à compter de 2021
Part fixe particuliers	94.30€
Part fixe professionnels	295.00 €
Traitement	0.39 €/Kg
Vidage	0.69 €
Vidage supplémentaire	2.20 €
Maintenance bac 120 L	5 €/an
Maintenance bac 240 L	10 €/an
Maintenance bac 770 L	30 €/an
Verrou	30€

#### 2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 15 décembre 2020

Le Président,

M. Umberto STAMILE

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 16 décembre 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Délibération n° 2020.6.85**

**Page 2/2**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Application agréée E-legalite.com